

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	Numéro de permis 2023055	Date d'inspection Le 01 février 2024	
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles inc.		Numéro de téléphone (506) 740-2420	
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	16 févr. 2024	01 févr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. 2 dossiers sur 10 de vérifiés ont été corrigés lors de la visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 févr. 2024	
Commentaires : 4 dossiers sur 10 de vérifiés ont besoin d'être corrigés.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée.	25(h)	02 févr. 2024	
Commentaires : Les parents sont informés des maladies présentent dans la garderie. Cependant, l'annexe 13 - Avis de présence d'une maladie dans un établissement de garderie éducative doit être utilisé et mis dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	01 févr. 2024	01 févr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La porte de la salle de bain pour les enfants en bas âge est maintenant barrée, car un "childproof" n'est pas approuvé.			
40(2) L'exploitant d'un établissement agréé interdit toute utilisation des sucettes ou des tétines qui sont attachées par une corde autour du cou de l'enfant.	40(2)	01 févr. 2024	01 févr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Les cordes après les sucés ont été retirés à ma demande pour 2 enfants en bas âge.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	16 févr. 2024	
Commentaires : 2 dossiers sur 10 de vérifiés ont besoin d'être corrigés.			

Commentaires généraux
<p>Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des médicaments et de l'aire de jeu intérieur (matériels et équipements).</p> <p>Observation de la collation pour certains groupes.</p> <p>Les enfants vont à l'extérieur lors de ma visite.</p>

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 février 2024

 Date

original signé par
Mélanie Levesque

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 février 2024

 Date